



LETTRE DES APICULTEURS BRETONS N°21

Editorial

La saison apicole 2014 touche à sa fin en ce mois de novembre. Cette année aura été marquée par de mauvaises récoltes dans le sud de la France, un développement très important du frelon asiatique en Bretagne, l'arrivée d'un nouveau prédateur en Italie...

Ne perdons pas le moral, les récoltes bretonnes ne sont pas exceptionnelles mais elles ne semblent pas trop mauvaises pour la plupart des apiculteurs bretons.

La mise en œuvre de nouvelles actions sanitaires sous l'égide de GDS Bretagne se poursuit en cette fin d'année. Vous avez sans doute remarqué l'implication de sa section apicole constituée par nos GDSA pour mener à bien le plan de lutte contre varroa. Les différents questionnaires que vous avez reçus sont indispensables à la connaissance des pratiques de chacun contre varroa. C'est en luttant tous ensemble que nous limiterons au maximum cet acarien parasite.

La gestion sanitaire de vos cheptels nécessite la déclaration annuelle de vos colonies et ruchers. En effet, un plan de prophylaxie n'est efficace que si l'on connaît au plus juste le cheptel régional. C'est pourquoi je vous invite à déclarer vos colonies.

Le nouvel animateur apiculteur du GIE Elevage / ADA Bretagne, Rémi PADE, a pris possession complète de son poste depuis le départ à la retraite de Raymond EMEILLAT. Afin de pouvoir nous apporter des conseils de qualité, il va suivre, prochainement, une spécialisation en production apicole à l'ONIRIS (Ecole Vétérinaire de Nantes). Cette formation va conforter ses connaissances sur la biologie de l'abeille et son environnement, ainsi que sur l'économie des exploitations apicoles.

Ce nouveau numéro de la lettre aux apiculteurs bretons a évolué. Il vous présente quelques actualités apicoles nationales et régionales. L'actualité régionale regroupe les principales activités de la Commission Apiculture du GIE Elevages de Bretagne. Vous trouverez également les différents dispositifs d'aides auxquels vous pouvez souscrire : le nouveau dispositif MAEC (encore en cours d'élaboration), les aides au maintien et développement du cheptel et à la transhumance de FranceAgriMer.

La période hivernale est le moment privilégié pour vous permettre de suivre des formations. N'hésitez pas à transmettre vos souhaits à Rémi. Il se chargera alors de solliciter des intervenants compétents pour vous apporter les meilleurs conseils et techniques pour répondre à vos attentes.

J'espère que les services proposés par la Commission Apiculture du GIE Elevages / ADA Bretagne sont à la hauteur de vos attentes. N'hésitez pas à contacter Rémi si vous souhaitez faire évoluer ces services et proposer de nouvelles pistes de travail.

D'ici là, je vous souhaite à tous une très bonne fin d'année, à vous et à vos proches.

Actualités nationales

Loi d'Avenir : Evolution du forfait agricole

Les informations à ce sujet ne sont pas encore définitives mais selon l'Action Agricole Picardie, les agriculteurs dont le chiffre d'affaires est inférieur à 82 200€ HT contre 76 300€ HT jusqu'à présent, seront assujettis à ce nouveau régime à partir de 2015. A la différence des autres régimes « micro » BIC ou BNC, il n'exclura pas l'assujettissement TVA. Pour les GAEC, ce plafond est multiplié par le nombre d'associés dans la limite de trois. La réforme montera progressivement en puissance sur quatre ans et sera entièrement applicable en 2018. Concrètement, l'impôt 2016 sera calculé à partir d'une moyenne des forfaits 2013 et 2014 et recettes 2015 selon le nouveau régime micro pour le calcul du revenu. En 2017, seront retenus le forfait 2014 et le régime micro-entreprise de 2015 et 2016. Finalement, le dispositif entrera en régime de croisière à partir de 2018. Un système de moyenne triennale optionnel sera institué afin de tenir compte de la volatilité. A noter que les agriculteurs qui seront éligibles au nouveau régime de micro-entreprise bénéficieront d'un abattement représentatif des charges de 87 % sur leur chiffre d'affaires sans distinction entre les produits. Ces informations sont données à titre informatives.

Aethina tumida : le petit coléoptère de la ruche

L'introduction du petit coléoptère de la ruche (*Aethina tumida*), organisme exotique à l'Europe, a été diagnostiquée dans le sud de l'Italie en Calabre le 11 septembre 2014. Ce coléoptère peut se multiplier abondamment dans les colonies infestées où il se nourrit du couvain, du miel et du pain d'abeille. Dans certains cas, il détruit les cadres et cause la fermentation et la destruction du miel en y excréant.

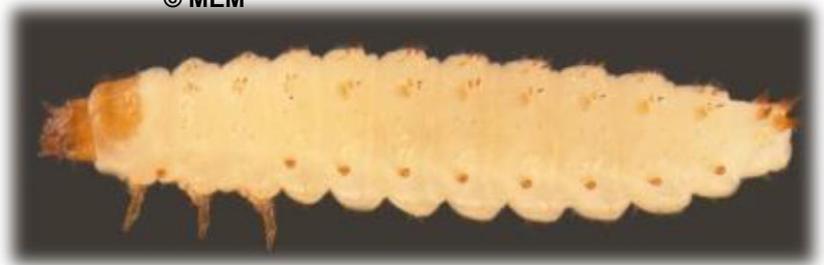
La législation européenne interdit toute importation d'essaims d'abeille ou de colonies provenant de pays tiers (à l'exception de la Nouvelle-Zélande). L'importation de reines d'abeilles est autorisée, mais en provenance d'un nombre restreint de pays hors Union Européenne. La réglementation sur les importations est la principale protection contre le risque d'introduction de petit coléoptère de la ruche. Par conséquent, il est primordial que chaque apiculteur respecte la législation européenne et assure une surveillance régulière de ses colonies.



© FNOSAD



© MEM



Actualités régionales

Le Frelon asiatique

Depuis le début de l'année 2014, les signalements / destructions de nids de frelons asiatiques sont en recrudescence. A ce jour, 250 nids ont été détruits dans les Côtes d'Armor, 150 dans le Finistère, 855 en Ille-et-Vilaine et 830 dans le Morbihan. Ces chiffres de la FDGDON sont probablement sous-évalués d'environ 10 à 20% du fait d'une remontée incomplète de l'information par une partie des entreprises « 3D » (dératisation / désinfection / désinsectisation) réalisant leur destruction. Les moyens de lutte contre ce prédateur des abeilles ne sont pas à la mesure de sa colonisation. Un groupe de travail breton va sous peu se réunir pour tenter de mettre en place un plan de lutte adapté à l'invasion. **Un point important est la nécessité de disposer des pièges contre ces frelons dans chacun de vos ruchers et ce dès mi-février, pour piéger un maximum de fondatrices et ainsi limiter les futurs nids.**

MAE Apiculture

Cette année 2014 marque la fin du dispositif MAE 2007-2014. Les apiculteurs ayant intégré ce dispositif en 2014 devront s'ils souhaitent continuer, s'engager dans le nouveau dispositif MAEC (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques) 2015-2020. Toutes les modalités de ce nouveau dispositif ne sont pas encore connues à l'heure actuelle. Nous sommes en attente des décisions de la Région Bretagne. Nous vous communiquerons dès que possible les modalités de ce dispositif.

Aide à la transhumance – FranceAgriMer

L'aide à la transhumance de FranceAgriMer s'adresse à tous les apiculteurs affiliés à l'AMEXA ou cotisants solidaires et détenant au moins 70 colonies. Le minimum de dépenses est de 1 500 € HT.

Pour 2015, le dossier de demande doit être envoyé avant le 15 décembre 2014.

Vous trouverez en annexe de cette lettre la notice explicative ainsi que les documents à joindre à votre demande.

Soutien au renouvellement du cheptel apicole

Aides FranceAgriMer (cf note d'information ci-jointe)

L'aide au maintien et développement du cheptel s'adresse à tous les apiculteurs affiliés AMEXA ou cotisants solidaires et détenant au moins 70 colonies. Le minimum de dépenses est de 1 000 € HT.

Pour 2015, le dossier de demande doit être envoyé avant le 15 décembre 2014 ou avant le 15 avril 2015. Les justificatifs (factures acquittées) sont à adresser à FranceAgriMer avant le 31 août 2015.

Vous trouverez en annexe de cette lettre la notice explicative ainsi que les documents à joindre à votre demande.

Aides Région Bretagne

Cette année, 34 dossiers de demande ont été reçus concernant les aides pour l'auto-renouvellement du cheptel apicole pour un montant d'environ 55 000 € (sous réserve de validation). Les dossiers sont en cours d'instruction par la Région Bretagne.

Groupe Elevage / Sélection

Le groupe élevage/sélection a poursuivi ses travaux cette année.

Des tests hygiéniques à l'azote liquide ont été réalisés chez 5 apiculteurs volontaires. Ces tests ont pour but de mettre en évidence des lignées hygiéniques, atout indispensable dans le processus de sélection de meilleures lignées d'abeilles.

En ce qui concerne les opérations de fécondations dirigées, 15 apiculteurs se sont investis. Ils ont réalisé 3 opérations de fécondations dirigées, 2 sur l'île Callot (70 reines envoyées, 65 % de réussite), une sur l'île de Sein (60 reines envoyées, 40 % de réussite) et une sur une station de fécondation à La Malhoure (5 reines envoyées, 100% de réussite). Une opération d'insémination instrumentale a également été organisée à Sainte Brigitte (12 reines inséminées, 75 % de réussite).

Une réunion rassemblant les apiculteurs désireux de s'investir dans ce groupe est programmée pour le 27 novembre 2014 à Loudéac. Cette réunion sera l'occasion d'échanger sur le bilan de l'année et sur les perspectives d'évolution pour 2015. **Si vous souhaitez participer à ce groupe, n'hésitez pas à contacter Rémi PADE pour qu'il vous transmette toutes les informations nécessaires.**

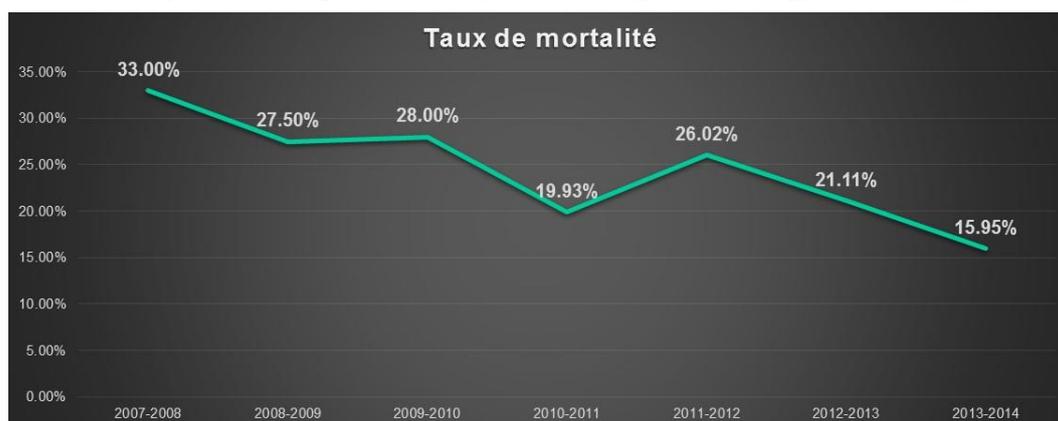


Enquête nationale sur les pertes hivernales

Depuis sept ans, l'ITSAP-Institut de l'abeille coordonne, en collaboration avec les associations régionales de développement apicole (ADA) et l'appui du service Biométrie de l'Institut de l'Élevage, une enquête nationale afin de disposer de données fiables et de comprendre les causes des pertes hivernales de colonies en France. Cette année, 19 apiculteurs bretons ont répondu à cette enquête. Le taux de mortalité hivernale 2013-2014 s'élève à environ 16% cette année.

Ci-dessous, un tableau et un graphique récapitulant l'évolution de ce taux de pertes hivernales depuis 2008.

	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Nombre de réponses	13	9	8	8	6	20	19
Colonies MEH				2765	1614	3633	2457
Colonies mortes + NV				551	420	767	392
Colonies OK				2214	1194	2866	2065
Taux de mortalité	33.00%	27.50%	27.50%	19.93%	26.02%	21.11%	15.95%



Réseau d'Exploitations de Références

La Commission Apiculture du GIE Elevages / ADA Bretagne s'est engagée en cette fin d'année dans le Réseau d'Exploitations de Références de l'ITSAP (anciennement OTE). Ce réseau a pour objectif de suivre des exploitations apicoles bretonnes pour permettre de recenser des données technico-économiques. L'acquisition de ces données est indispensable pour la filière apicole bretonne et française. En effet, l'analyse de ces données permettra aux professionnels de comparer leur situation technico-économique par rapport à d'autres structures de la région et de France. Ces références seront également utiles pour conseiller les porteurs de projet apicole qui souhaiteraient s'installer. En annexe vous trouverez les modalités de ce dispositif ainsi que le type de rendu annuel pour les exploitations qui y participent. A noter que l'intégralité des suivis sera analysé de manière totalement anonyme tant au niveau régional que national. **Si vous êtes intéressés pour participer à cette étude, merci de contacter Rémi PADE (document explicatif en annexe).**

Expérimentations Varroa

Réalisation 2014

Cette année, nous avons reconduit nos expérimentations de produits de traitement alternatifs contre varroa en partenariat avec l'ITSAP et les ADA régionales. Le test du MAQS a été réalisé par l'animateur apiculture sur 20 ruches installées dans un rucher expérimentale à Saint-Aubin du Cormier. Ces ruches ont été mises à sa disposition par Christian TYGREAT, Président de la Commission Apiculture du GIE Elevages / ADA Bretagne. Robert HONNEUR est venu assister l'animateur dans les différentes étapes de l'expérimentation. L'ensemble des données ont été collectées pour envoi à l'ITSAP pour analyse. Les résultats seront disponibles courant 2015.



Programme 2015

La Commission Apiculture du GIE Elevages / ADA Bretagne va poursuivre l'an prochain le partenariat avec l'ITSAP. Les traitements qui seront testés ne sont pas encore connus. Des réunions avec l'ensemble des ADA régionales participantes aux expérimentations vont se tenir dans les jours à venir pour décider des traitements à évaluer.

Inventaire géographique de la production régionale

Une cartographie des exploitations apicoles bretonnes est en train d'être développée par l'animateur apiculture. Cette cartographie représentera un bon moyen de communication et de valorisation de la filière apicole bretonne. Elle permettra à l'animateur de localiser les apiculteurs de la région et de connaître les caractéristiques des exploitations (type de production, cheptel...). Cette localisation permettra la mise en réseau d'apiculteurs développant un même type de production mais également d'organiser pour eux des réunions d'échange et des formations.



En annexe de cette lettre vous trouverez un questionnaire à retourner à Rémi PADE pour permettre de compléter au mieux cet inventaire. Pour ceux qui le souhaitent, ce questionnaire est également accessible à l'adresse suivante : https://docs.google.com/forms/d/1r2pX_5oSEDXF0lt85J5o3xf-DSMx8d5OrAnfESTdtC8/viewform?usp=send_form

Suivi de la production de miel breton

Cette année, l'animateur apiculture a lancé une enquête internet pour connaître la production de miel en Bretagne. Cette enquête sera renouvelée chaque année. Ces chiffres, traités de façon totalement anonymes, permettront de valoriser la filière apicole bretonne mais également de la soutenir dans des périodes de production difficiles. Cela permettra également de suivre l'évolution de la production au fil des ans.

Ci-dessous vous trouverez les chiffres pour l'enquête 2014. **Le questionnaire est toujours disponible à l'adresse suivante :** https://docs.google.com/forms/d/1q7DGFmb7DNrHVgNAJzzFNAYUpHRAPZhKAFp-FnAR-Yc/viewform?usp=send_form ou en annexe de cette lettre, à renvoyer au GIE Elevages de Bretagne.

	2014
Nombre de réponses	25
Nombre de colonies mises en hivernage	6868
Nombre de colonies en bon état au printemps	5688
Taux de pertes hivernales	17%
Quantité totale de miel produit en Bretagne au printemps (kg)	17315
Production moyenne au printemps (kg / ruche hivernée)	2.52
Production moyenne au printemps (kg / ruche en bon état)	3.04
Quantité totale de miel produit en Bretagne à l'été (kg)	96457
Production moyenne à l'été (kg / ruche hivernée)	14.04
Production moyenne à l'été (kg / ruche en bon état)	16.96
Pourcentage d'apiculteurs transhumants	20%
Quantité totale de miel produit en transhumance (kg)	19045
Nombre de colonies engagées dans la transhumance	1559
Production moyenne en transhumance (kg / ruche)	12.22
Quantité totale de miel produit par les apiculteurs répondants (kg)	132817
Production moyenne totale (kg / ruche hivernée)	19.34
Production moyenne totale (kg / ruche en bon état)	23.35

Des souhaits de formations ?

Vous souhaitez vous perfectionner sur un sujet, une technique de production, d'élevage..., le GIE Elevages / ADA Bretagne se charge d'organiser des formations. **Pour répondre au mieux à vos attentes, envoyez vos souhaits de formation à Rémi PADE.**



Contact :
Rémi PADE
Tél : 02 23 48 27 42 / Fax : 02 23 48 29 01
E-mail : remi.pade@bretagne.chambagri.fr

Actions soutenues par :



Rue Maurice Le Lannou
CS 64240 – 35042 RENNES Cedex
www.gie-elevages-bretagne.fr

Participez au Réseau d'exploitations de référence de la filière apicole en 2014-2016

Comme les autres filières agricoles, la filière apicole doit disposer d'un dispositif national d'**acquisition de références techniques et économiques**. L'ITSAP-Institut de l'abeille, coordonne et anime au niveau national les structures régionales de développement apicole (ADA) participant à ce dispositif et qui sont chargées de la collecte des données des exploitations. Ce dispositif est financé par FranceAgriMer et par le CASDAR¹.

Comment fonctionne ce réseau national d'exploitations de référence ?

Ce dispositif se base sur :

- le suivi technico-économique d'un **échantillon d'exploitations** de référence,
- la construction d'une **typologie des exploitations apicoles** à l'échelle nationale (7 profils nationaux identifiés). Les profils d'exploitations sont basés sur : la taille de l'exploitation, la quantité de main d'œuvre, le degré de diversification des productions, le type de circuit de commercialisation, etc.,
- un **questionnaire** annuel permet de collecter les données techniques et économiques, lors d'une visite du technicien-ingénieur de la structure régionale chez l'exploitant.

L'Institut bénéficie du soutien méthodologique de l'Institut de l'élevage, de par son expérience dans la mise en place de réseaux d'exploitations de référence.

Quels sont les objectifs de ce dispositif ?

- avoir une représentation de l'apiculture professionnelle française dans sa diversité,
- fournir des éléments d'aide à la décision aux responsables professionnels régionaux et nationaux et aux chefs d'exploitation,
- fournir des éléments pour adapter les conseils de conduite des exploitations (installations, diversification...).

L'acquisition de références technico-économiques est indispensable pour les apiculteurs, les porteurs de projet d'installation, les techniciens apicoles, les conseillers d'exploitations, les formateurs, les décideurs régionaux et nationaux, les responsables professionnels de la filière apicole...

Comment participer à ce réseau ?

Pour intégrer ce dispositif, vous devez répondre aux conditions suivantes :

- avoir une exploitation essentiellement apicole,
- être un apiculteur professionnel (plus de 150 ruches),
- dans la mesure du possible, être installé depuis au moins 5 ans,
- avoir une comptabilité ou réaliser des enregistrements à minima des postes comptables,
- participer au réseau durant au moins 3 ans (données 2014, 2015 et 2016) afin de consolider les données et de pouvoir identifier les évolutions des exploitations dans le temps,
- prévoir de recevoir la visite du technicien-ingénieur de votre ADA au moins une fois par an pour la réalisation de l'enquête et lui faciliter le travail en lui donnant accès aux documents techniques et comptables nécessaires.

Les données des exploitations seront intégrées aux résultats technico-économiques de votre région et au niveau national. Ces données collectées seront traitées de manière collective et anonyme.

¹ Compte d'affectation spécial pour le développement agricole et rural

La loi « Informatique et Liberté » n° 78-17 du 06/01/1978 vous permet, si besoin, de rectifier vos données.

Pourquoi intégrer ce dispositif ?

Votre participation à ce réseau contribuera à l'acquisition de références technico-économiques à l'échelle nationale et régionale, ce qui permettra de mieux connaître le fonctionnement des principaux types d'exploitations apicoles françaises.

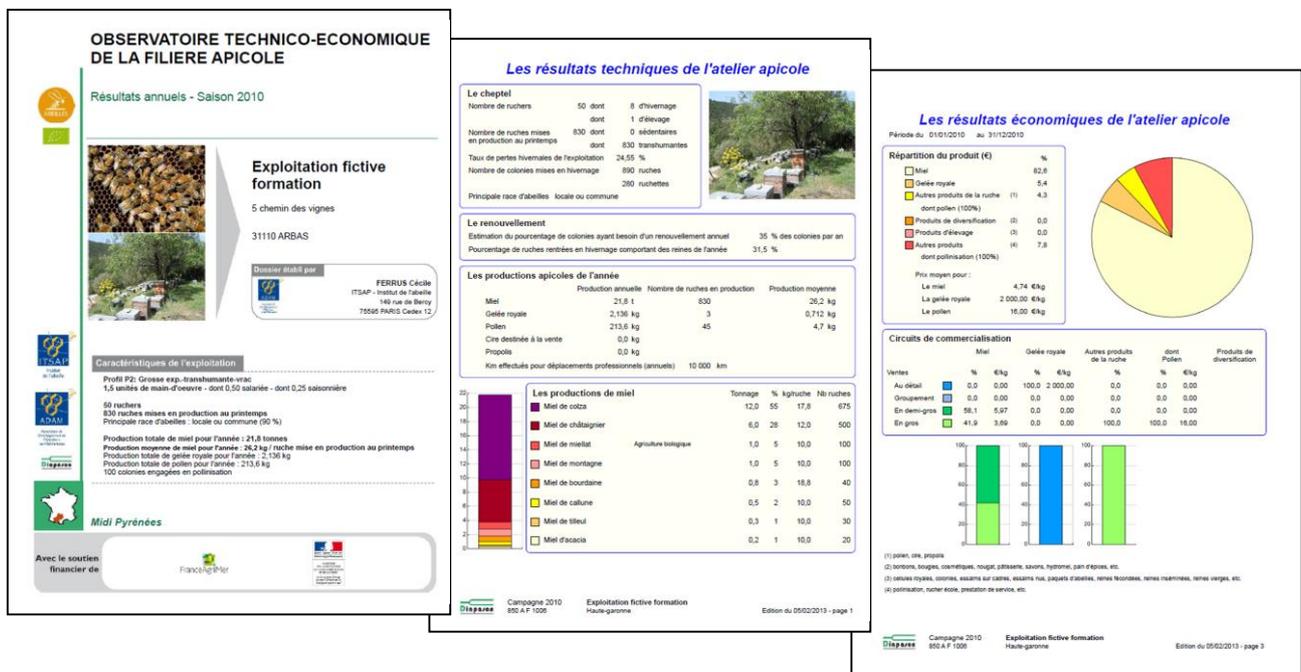
Ce dispositif permettra de comprendre l'évolution des exploitations apicoles, notamment au niveau de l'analyse de leur rentabilité, des stratégies de diversification ou de commercialisation.

Plus le nombre d'exploitations participant sera important et plus les résultats technico-économiques seront représentatifs et fiables à l'échelle nationale.

Quels sont les résultats issus de ce dispositif ?

Vous recevrez à titre individuel chaque année une synthèse reprenant les principaux résultats techniques et économiques de votre exploitation (voir illustration ci-dessous). Cette édition est issue du logiciel *Diapason* de saisie des données.

Exemple d'édition annuelle par exploitation (exploitation fictive) :



Ce dispositif permettra d'éditer des résultats technico-économiques à différentes échelles, par :

- des synthèses nationales
- des synthèses régionales
- des synthèses par profil d'exploitation (7 profils nationaux)
- les rendus annuels par exploitation

Si vous êtes intéressé(e) pour participer ou pour plus de renseignements, veuillez contacter votre structure régionale (ADA...) en charge du dossier.

Contact au niveau national : Cécile Ferrus, [cecile.ferrus\(a\)itsap.asso.fr](mailto:cecile.ferrus(a)itsap.asso.fr)



Notice explicative

Aide à la transhumance

—

FranceAgriMer

NOTICE EXPLICATIVE

AIDE A LA TRANSHUMANCE

PROGRAMME APICOLE 2014 / 2015 (du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015)

Le programme communautaire relatif à l'amélioration des conditions de la production et de la commercialisation des produits de l'apiculture (Règlement (CE) 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007), a permis la mise en place d'aides en faveur des apiculteurs. Dans ce cadre, FranceAgriMer met en œuvre un dispositif d'aide pour les investissements nécessaires à la transhumance et au repeuplement de son cheptel.

Date limite de dépôt du projet du projet le 15 décembre 2014
(cachet de la poste faisant foi).

Cette notice reprend la procédure à suivre pour présenter une demande d'aide au titre du dispositif « transhumance ».

Tout demandeur d'aide est tenu d'avoir une immatriculation SIRET (N° à 14 chiffres) active.

Cet identifiant conditionnera le traitement des dossiers et le paiement de l'aide.

En conséquence, **le n° SIRET doit être obligatoirement mentionné** sur toutes les demandes d'aide.

Si un apiculteur dépose 2 demandes d'aide différentes (Transhumance / Cheptel), il devra présenter **2 dossiers complets**. Il n'y a pas de transfert de pièces justificatives d'un dossier à l'autre.

Le registre d'élevage est exigé pour toutes les demandes d'aides. Nous vous rappelons que ce document est obligatoire et doit comporter les informations prévues par l'arrêté ministériel du 5 juin 2000, à savoir et au minimum :

► l'identification de l'exploitation : nom, prénom ou raison sociale, n° d'apiculteur, adresse du siège social de l'exploitation, n° de téléphone. Cette page de garde doit être jointe aux pages de suivi du rucher.

► le classement des déclarations de ruches,

- ▶ l'enregistrement des traitements effectués sur les ruchers avec l'indication :
 - de la nature des médicaments (nom commercial) ou de la ou les substance(s) active(s),
 - des ruchers concernés par le traitement et de la quantité administrée par ruche,
 - de la date de début ou de la période de traitement.

- ▶ le classement des analyses, des comptes rendus de visite ou bilans sanitaires.

Ces mentions peuvent être remplacées par une référence à l'ordonnance relative au traitement administré si l'ordonnance comporte les indications de la date de début ou de la période de traitement.

Projet de changement de statut commercial en cours de programme

Si vous avez le projet de changer de raison sociale / statut commercial (passage d'individuel en GAEC ou vice-versa) entre le 01/09/2014 et le 31/08/2015, **nous contacter impérativement** pour vous informez des démarches à suivre pour le dépôt des dossiers.

Envoi des demandes

Les dossiers complets sont à envoyer **obligatoirement en courrier recommandé avec demande d'accusé de réception** (aucun dossier reçu par mail ni par fax ne sera recevable) à :

**FranceAgriMer,
Direction des Interventions
Service Aides Nationales, appui aux entreprises et à l'innovation
Unité Aides aux Exploitations et à l'Expérimentation
Cellule Apiculture
TSA 50005
93555 MONTREUIL SOUS BOIS Cedex**

Contact :

Mme PERRAUD : 01.73.30.35.43.

AIDE A LA TRANSHUMANCE

❖ **Vous êtes apiculteur producteur de miel et/ou autres produits de la ruche, vous pouvez déposer un projet de demande d'aide à la transhumance si :**

- vous êtes affilié à l'AMEXA ou si vous payez une cotisation de solidarité MSA,
- vous avez un minimum de 70 colonies (déclaration de ruches 2014 à l'appui),
- vous présentez un projet d'investissement d'un montant minimum de **1 500 € hors taxes de dépenses éligibles**.

❖ **Pour déposer votre projet vous devez :**

- compléter **de manière lisible** le formulaire **2015 (cerfa n° 15088) disponible sur : <http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/R38726.xhtml>**
- joindre obligatoirement les documents suivants :

- ◆ la présentation du projet, (en quelques lignes)
- ◆ la déclaration **2014** enregistrée par le service compétent (cachet faisant foi) ou récépissé dans le cas de télédéclaration de ruchers, attestant du nombre de ruches et de leur déplacement, (**faire apparaître le total de ruches**),
- ◆ la copie du cahier ou registre d'élevage relatif à la dernière année de suivi des ruchers (**2014**),
- ◆ dernier appel de cotisations AMEXA ou MSA 2014 avec copie du relevé de compte prouvant l'acquittement (**les échéanciers de paiements ne sont pas recevables**)⁽¹⁾. Pour les nouveaux affiliés uniquement, l'attestation d'affiliation devra être fournie
- ◆ la copie de l'arrêté de reconnaissance pour les GAEC (uniquement en cas de doublement de plafond si le GAEC regroupe 2 exploitations préexistantes),
- ◆ Le cas échéant, l'attestation relative au matériel de débroussaillage (cf document joint),
- ◆ le/les devis ou la/les facture(s) du/des matériel(s) prévu(s),
- ◆ un relevé d'identité bancaire (1 seul RIB par programme).

- adresser votre dossier **complet par courrier recommandé avec accusé de réception** directement à l'adresse ci-dessus :

le 15 décembre 2014 au plus tard. (Cachet de la poste faisant foi)

Une seule demande par an est acceptée et maximum 3 demandes par programme triennal dans la limite des plafonds d'investissements éligibles :

5 000 € HT jusqu'à 150 ruches	} Plafonds cumulés
23 000 € HT à partir de 151 ruches	

(1) Dernier appel reçu et payé. En cas de paiement mensuel, fournir l'échéancier de paiement avec l'intégralité des relevés de comptes prouvant le débit des règlements jusqu'à la date de dépôt de dossier. Les relevés de situation extraits du compte adhérent MSA peuvent être acceptés uniquement si ils prouvent la régularité de compte au moment de l'envoi du dossier.

Les investissements susceptibles de bénéficier d'une subvention :

Pour être éligible, l'investissement doit porter sur du **matériel neuf et être destiné uniquement à l'activité apicole**. Un calcul au prorata temporis peut être appliqué en fonction de l'utilisation du matériel apicole. Cette disposition concerne en particulier le matériel de débroussaillage (cf attestation jointe). En outre, le matériel doit être conservé par l'apiculteur pour une durée minimum de trois ans.

Les investissements concernés sont les suivants :

- grues électriques, mécaniques ou hydrauliques,
- chargeurs tous terrains munis obligatoirement d'une fourche ou d'un mât : certaines options peuvent être retenues lors de l'achat du chargeur,
- remorques adaptées pour le transport des ruches (charge utile minimum : 750 kg),
- plateau pour véhicule motorisé adapté au transport des ruches,
- rampes pour véhicule (la paire),
- palettes, (**nombre limité au nombre de ruches figurant sur la dernière déclaration enregistrée par le service compétent**),
- débroussailleuse autotractée ou autoportée, à roues ou adaptable à un chargeur
- dépenses portant sur l'aménagement de sites de transhumance réalisés par des entreprises spécialisées,
- balances électroniques interrogeables à distance,
- hayon élévateur pour camion d'une capacité de levage compris entre 500 et 2 000 kg (y compris main d'œuvre pour la pose par un carrossier).

Investissements éligibles	<i>Rampes</i>	<i>Grue</i>	<i>Remorque pour le transport de ruches</i>	<i>Chargeur</i>	<i>Plateau pour véhicule motorisé</i>
Plafond de dépense éligible	800 € HT la paire	12 000 € HT	3 600 € HT	17 930 € HT	4 950 € HT

Investissements éligibles	<i>Hayon élévateur pour camion (y compris main d'œuvre pour la pose)</i>	<i>Palettes</i>	<i>Débroussailleuse autotractée/autoportée à roues ou adaptable à un chargeur</i>	<i>Aménagement de sites</i>	<i>Balance</i>
Plafond de dépense éligible	5 000 € HT	25 € HT	3 080 € HT	4 000 € HT	1 540 € HT

❖ Le montant de l'aide

Le montant de l'aide est de 40% maximum du montant HT de l'investissement effectivement réalisé, dans la limite des plafonds de dépenses éligibles repris dans le tableau ci-dessus.

Le taux de participation annuel effectif sera calculé en fonction du montant total des demandes d'aide déposées au 15 décembre de chaque année du programme triennal et des crédits nationaux alloués au programme communautaire apicole.

Le montant des dépenses d'investissements pouvant être retenu pour le calcul de l'aide n'excédera pas :

- **5 000 € HT si vous avez entre 70 et 150 ruches,**
- **23 000 € HT si vous avez 151 ruches et plus.**

Les plafonds d'investissements ci-dessus correspondent aux plafonds cumulés, appliqués à l'ensemble du programme apicole triennal.

Ainsi, si un apiculteur a fait plusieurs demandes au cours du programme triennal, son plafond cumulé d'investissements éligibles sera de 5 000 € HT s'il possède jusqu'à 150 ruches, et 23 000 € s'il possède plus de 151 ruches.

Le nombre de ruches pris en compte est le nombre de ruches déclaré l'année de la demande d'aide :

Ainsi, le plafond sera réévalué pour les apiculteurs passant d'une tranche à l'autre entre les années N et N+1 et qui déposent des demandes d'aides sur ces deux années.

Dans le cas d'un GAEC, les plafonds de dépenses d'investissements pouvant faire l'objet de la subvention peuvent être multipliés au maximum par 2 dès lors que celui-ci regroupe au moins 2 exploitations. (Ex : 5 000 € x 2 pour un GAEC de 140 ruches soit 10 000 € HT d'investissements maximum éligibles).

❖ **La période de réalisation de l'investissement**

La période de réalisation du programme communautaire s'étend du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015. En conséquence, **les factures relatives au projet doivent être émises et payées (date de débit ou date d'acquittement par le fournisseur) pendant ces périodes.**

❖ **L'instruction du dossier**

Après examen de votre dossier, une décision d'acceptation ou de rejet vous sera adressée par FranceAgriMer **durant le 1^{er} trimestre 2015**. Elle précisera le montant de l'investissement retenu ainsi que le montant de l'aide correspondante. Un exemplaire de demande de versement vierge sera joint à cet envoi.

Les demandes ne peuvent recevoir une suite favorable que dans la limite des crédits disponibles pour l'exercice en cours.

En aucun cas des factures acquittées ne doivent être envoyées entre le dépôt des projets à FranceAgrimer et la réception de la décision d'octroi d'aide.

❖ **Le versement de la subvention**

L'aide vous sera versée **au plus tard le 15 octobre 2015** après transmission par **courrier recommandé avec accusé de réception** à FranceAgriMer au plus tard le **31 août 2015, de la demande de versement complétée par l'apiculteur accompagné des factures dûment acquittées par les fournisseurs (cachet du fournisseur et revêtues des mentions de règlements : date et numéro de chèque) ou, à défaut, des factures accompagnées des relevés de compte correspondants prouvant la réalité de la dépense.**

Aucun dossier ne pourra faire l'objet d'un paiement en cas d'absence de la demande de versement même si les factures acquittées ont été jointes lors du dépôt du dossier au 15/12/2014.

Dans le cas d'un paiement en espèces, la facture doit être obligatoirement acquittée par le fournisseur avec cachet et signature de sa part. A défaut, cet investissement ne sera pas retenu.

Aucune aide ne sera versée pour une dépense réalisée inférieure à 1 500 € HT éligibles.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Pour l'achat de matériel de débroussaillage

Je soussigné, M. Mme,.....

demeurant

certifie sur l'honneur que la débroussailleuse autoportée/autotractée pour laquelle je sollicite une

subvention sera utilisée à % pour l'activité apicole.

Fait à.....,

Le,

Signature

COORDONNÉES DE LA PERSONNE À CONTACTER

Nom: _____ ; Prénom : _____

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| ; |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|
Fixe *Mobile*

Mél : _____

MONTANT DE L'INVESTISSEMENT ET NOMBRE DE COLONIES

Montant total de l'investissement présenté (HT) : _____ €

Nombre de colonies figurant sur la dernière déclaration jointe : _____

TYPE DE MATÉRIEL ENVISAGÉ (MATÉRIEL NEUF)

Investissements éligibles	Montants devis ou factures HT	Plafonds de dépenses éligibles
Grue électrique, mécanique ou hydraulique	_____ €	12 000 €
Chargeur tous terrains muni obligatoirement d'une fourche ou d'un mât	_____ €	17 930 €
Remorque pour le transport des ruches (Charge utile > 750 kg)	_____ €	3 600 €
Plateau pour véhicule adapté au transport des ruches	_____ €	4 950 €
Rampes (la paire)	_____ €	800 €
Palettes (nombre limité au nombre de colonies figurant sur la dernière déclaration) Nbre : _ _ _ _	_____ €	25 € la palette
Débroussailleuse autotractée ou autoportée (joindre attestation annexe N°4 bis de la décision INTV-SANAEI-2014-61 du 29/09/2014).	_____ €	3 080 €
Aménagement de site de transhumance réalisée par des entreprises spécialisées	_____ €	4 000 €
Balances électroniques interrogeables à distance Nbre : _ _ _	_____ €	1 540 € la balance
Hayon élévateur pour camion (y compris la pose)	_____ €	5 000 €
TOTAL HT	_____ €	

MENTIONS LÉGALES

Je suis informé que conformément au règlement (CE) n° 259/2008 qui impose aux Etats membres la publication des montants versés aux bénéficiaires des aides financées par le FEAGA et le FEADER, toute demande d'aide conduira à la collecte d'informations nominatives me concernant et que mes nom/raison sociale, commune de résidence/siège social, code postal et le montant net des aides perçues feront l'objet d'une publication annuelle. Je suis par ailleurs informé que les informations publiées pourront être traitées par les organes des Communautés et des Etats membres compétents en matière d'audit et d'enquête. Les informations publiées seront consultables sur un site WEB unique dédié (<http://agriculture.gouv.fr/beneficiaires-pac>) pendant une durée de deux ans. La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et en particulier ses articles 39 et 40, s'applique à cette publication et me donne droit d'accès et de rectification pour les données me concernant, en m'adressant à la direction gestionnaire.

LISTE DES DOCUMENTS OBLIGATOIRES À JOINDRE À LA PRÉSENTE DEMANDE

- présentation du projet (en quelques lignes) ;
- la dernière déclaration enregistrée par le service compétent (cachet faisant foi) ou récépissé dans le cas de télédéclaration de ruchers, attestant du nombre de ruches et de leur déplacement (**faire apparaître le total de ruches**) ;
- copie du cahier ou du registre d'élevage relatif à la dernière année de suivi des ruchers (2014) ;
- dernier appel de cotisation AMEXA ou MSA avec copie du relevé de compte prouvant l'acquiescement⁽¹⁾. Pour les nouveaux affiliés, attestation d'affiliation de l'année de la demande d'aide ;
- copie de l'arrêté de reconnaissance pour les GAEC (uniquement en cas de doublement de plafond si le GAEC regroupe au moins 2 exploitations préexistantes) ;
- le cas échéant, attestation sur l'honneur pour l'achat de matériel de débroussaillage (Annexe N° 4 bis de la décision INTV-SANAEI-2014-61 du 29 septembre 2014) ;
- devis ou facture(s) du matériel prévu ;
- un relevé d'identité bancaire (1 seul RIB par programme).

⁽¹⁾ les échéanciers de paiements ne sont pas recevables

ENGAGEMENTS ET SIGNATURE

Je soussigné (nom et prénom)* : _____

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes ;
- demande à bénéficier de l'aide à la transhumance ;
- m'engage à conserver les investissements subventionnés en état de fonctionnement pendant une durée de 3 ans après le versement de l'aide ;
- déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions réglementaires exposées dans la décision du directeur général de FranceAgriMer relative à la mise en œuvre du programme apicole français 2014/2016 ;
- déclare être producteur de miel et/ou autres produits de la ruche ;
- déclare accepter et faciliter les contrôles et respecter les obligations prescrites par l'autorité administrative pour vérifier le bien fondé des présentes demandes ;
- atteste sur l'honneur que je ne bénéficie pas d'autres aides spécifiques communautaires pour le même investissement.

Fait le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Signature*

(*) Nom, prénom et signature du demandeur individuel ; du gérant dans le cas d'une entreprise ou de tous les associés dans le cas d'un GAEC.

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION À L'USAGE DE FRANCEAGRIMER – NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION

N° DOSSIER : _____

DATE DE RÉCEPTION : |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|



Notice explicative

Aide au maintien et développement du
cheptel

—

FranceAgriMer

NOTICE EXPLICATIVE A L'USAGE DES APICULTEURS

AIDE AU MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT DU CHEPTEL

PROGRAMME APICOLE 2014 / 2015

(du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015)

Le programme communautaire relatif à l'amélioration des conditions de la production et de la commercialisation des produits de l'apiculture (Règlement (CE) 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007), a permis la mise en place d'aides en faveur des apiculteurs. Dans ce cadre, FranceAgriMer met en œuvre un dispositif d'aide pour les investissements nécessaires à la transhumance et au repeuplement de son cheptel.

Date limite de dépôt du projet le 15 avril 2015
(cachet de la poste faisant foi).

Cette notice reprend la procédure à suivre pour présenter une demande d'aide au titre du dispositif « maintien et développement du cheptel ».

Tout demandeur d'aide est tenu d'avoir une immatriculation SIRET (N° à 14 chiffres) active.

Cet identifiant conditionnera le traitement des dossiers et le paiement de l'aide.

En conséquence, **le n° SIRET doit être obligatoirement mentionné** sur toutes les demandes d'aide.

Si un apiculteur dépose 2 demandes d'aide différentes (Transhumance / Cheptel), il devra présenter **2 dossiers complets**. Il n'y a pas de transfert de pièces justificatives d'un dossier à l'autre.

Le registre d'élevage est exigé pour toutes les demandes d'aides. Nous vous rappelons que ce document est obligatoire et doit comporter les informations prévues par l'arrêté ministériel du 5 juin 2000, à savoir et au minimum :

► l'identification de l'exploitation : nom, prénom ou raison sociale, n° d'apiculteur, adresse du siège social de l'exploitation, n° de téléphone. Cette page de garde doit être jointe aux pages de suivi du rucher.

► le classement des déclarations de ruches,

- ▶ l'enregistrement des traitements effectués sur les ruchers avec l'indication :
 - de la nature des médicaments (nom commercial) ou de la ou les substance(s) active(s),
 - des ruchers concernés par le traitement et de la quantité administrée par ruche,
 - de la date de début ou de la période de traitement.

- ▶ le classement des analyses, des comptes rendus de visite ou bilans sanitaires.

Ces mentions peuvent être remplacées par une référence à l'ordonnance relative au traitement administré si l'ordonnance comporte les indications de la date de début ou de la période de traitement.

Projet de changement de statut commercial en cours de programme

Si vous avez le projet de changer de raison sociale / statut commercial (passage d'individuel en GAEC ou vice-versa) entre le 01/09/2014 et le 31/08/2015, **nous contacter impérativement** pour vous informez des démarches à suivre pour le dépôt des dossiers.

Envoi des demandes

Les dossiers complets sont à envoyer par **courrier recommandé avec demande d'accusé de réception** (aucun dossier reçu par mail ni par fax ne sera recevable) à :

**FranceAgriMer,
Direction des Interventions
Service Aides Nationales, appui aux entreprises et à l'innovation
Unité Aides aux Exploitations et à l'Expérimentation
Cellule Apiculture
TSA 50005
93555 MONTREUIL SOUS BOIS Cedex**

Contact :

Mme PERRAUD : 01.73.30.35.43.

AIDE AU DEVELOPPEMENT ET AU MAINTIEN DU CHEPTEL

❖ Vous êtes apiculteur, vous pouvez déposer une demande d'aide au maintien et au développement du cheptel si :

- vous êtes affilié à l'AMEXA ou si vous payez une cotisation de solidarité MSA,
- vous avez un minimum de 70 colonies, avant les achats prévus dans la demande d'aide, (déclaration 2014 ou 2015 à l'appui)
- vous présentez un projet d'investissement d'un montant minimum de **1 000 € hors taxes de dépenses éligibles**,

❖ Pour déposer une demande d'aide vous devez :

- compléter **de manière lisible** le formulaire **2015 (cerfa n° 15089)**, disponible sur : <http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/R38727.xhtml>
- joindre à votre demande d'aide les documents suivants :

- ◆ la présentation du projet, (quelques lignes)
- ◆ la déclaration **2014** ou **2015** enregistrée par le service compétent (cachet faisant foi) ou récépissé dans le cas de télédéclaration de ruchers (Téléruchers), attestant du nombre de ruches et de leur déplacement (**faire apparaître le total de ruches**),
- ◆ la copie du cahier ou registre d'élevage relatif à la dernière année de suivi des ruchers (2014),
- ◆ dernier appel de cotisations AMEXA ou MSA 2014 ou 2015 avec copie du relevé de compte prouvant l'acquittement (**les échéanciers de paiements ne sont pas recevables**) ⁽¹⁾. Pour les nouveaux affiliés uniquement, l'attestation d'affiliation devra être fournie.
- ◆ le cas échéant, l'attestation de l'éleveur relative au lieu de production des essaims et des reines, (**cerfa n° 15093**), disponible sur : <http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/R38731.xhtml> Seuls les essaims et les reines provenant d'un fournisseur d'un pays membre de l'Union Européenne sont éligibles à l'aide.
- ◆ le/les devis ou la/les facture(s) relatifs aux achats prévus,
- ◆ un relevé d'identité bancaire (1 seul RIB par programme)

- adresser votre dossier **complet par courrier recommandé avec accusé de réception** directement à l'adresse ci-dessus.

2 dates de dépôt de dossier possible :

15 décembre 2014 → **lettre de notification 1^{er} trimestre 2015**
15 avril 2015 → **lettre de notification 2^{ème} trimestre 2015**

Une seule demande d'aide par exploitation apicole et par année du programme sera acceptée.

(1) Dernier appel reçu et payé. En cas de paiement mensuel, fournir l'échéancier de paiement avec l'intégralité des relevés de comptes prouvant le débit des règlements jusqu'à la date de dépôt de dossier. Les relevés de situation extraits du compte adhérent MSA peuvent être acceptés uniquement si ils prouvent la régularité de compte au moment de l'envoi du dossier.

❖ **Les achats susceptibles de bénéficier d'une subvention :**

- ruches vides neuves non peuplées avec au minimum avec un plancher, un corps et un toit,
- ruchettes vides neuves non peuplées avec au minimum un plancher, un corps et un toit, (les ruchettes en polystyrène haute densité (compact) avec nourrisseur sont éligibles si le nourrisseur est mentionné sur le devis initial et la facture finale),
- essaims,
- reines,
- incubateur/couveuse,
- nuclei de fécondation (un fond, un corps et un toit).

Seuls les reines et les essaims provenant d'un fournisseur d'un pays membre de l'Union européenne sont éligibles.

Ne sont pas éligibles :

- Les éléments fabriqués par l'apiculteur,
- Les ruchettes en carton,
- Les ruches ou ruchettes peuplées,
- Les achats effectués en vue de la revente. **L'apiculteur s'engage à conserver ses achats et à ne pas revendre son exploitation pendant un minimum de 2 ans après la date d'acquisition.**

❖ **Le montant de l'aide**

Achats éligibles	Ruche vide neuve	Ruchette vide neuve	Essaim	Reine	Nucléus	Incubateur/couveuse
Forfait maximum	20 € HT	13 € HT	30 € HT	8 € HT	8 € HT	180 € HT

Les demandes ne peuvent recevoir une suite favorable que dans la limite des crédits disponibles pour l'exercice en cours. En conséquence, la procédure suivante est appliquée :

Les forfaits mentionnés ci-dessus sont appliqués dans la limite des crédits disponibles, jusqu'à un montant d'aide de 3 000 € par exploitation.

Si l'aide calculée sur la base de ces forfaits dépasse 3 000 € :

Pour la part de l'aide calculée dépassant les 3 000 €, un stabilisateur budgétaire sera éventuellement appliqué en fonction du montant total des aides demandées et au regard des crédits disponibles pour l'exercice en cours.

Au-delà de 3 000 €, ce stabilisateur aura pour effet de réduire le montant des forfaits proportionnellement au dépassement des crédits disponibles.

❖ **Plafond d'aide**

L'aide est plafonnée à 5 000 € par exploitation et par an.

❖ La période de réalisation de l'investissement

La période de réalisation du programme communautaire s'étend du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2014. En conséquence, **le programme d'investissements doit être entièrement réalisé (factures acquittées) au plus tard entre le 1^{er} septembre 2014 et le 31 août 2015.**

Les factures relatives au projet doivent être émises et payées (date de débit ou date d'acquittement par le fournisseur) pendant ces périodes.

❖ L' instruction du dossier

Après examen de votre dossier, une décision d'acceptation ou de rejet vous sera adressée par FranceAgriMer. Elle précisera le montant de l'investissement retenu ainsi que le montant de l'aide correspondante. Un exemplaire de demande de versement vierge sera joint à cet envoi.

Les demandes ne peuvent recevoir une suite favorable que dans la limite des crédits disponibles pour l'exercice en cours.

En aucun cas des factures acquittées ne doivent être envoyées entre le dépôt des projets à FranceAgrimer et la réception de la décision d'octroi d'aide.

❖ Le versement de la subvention

L'aide vous sera versée **au plus tard le 15 octobre 2015** après transmission par **courrier recommandé avec accusé de réception** à FranceAgriMer au plus tard le **31 août 2015**, **de la demande de versement complétée par l'apiculteur accompagné des factures dûment acquittées par les fournisseurs (cachet du fournisseur et revêtues des mentions de règlements : date et numéro de chèque) ou, à défaut, des factures accompagnées des relevés de compte correspondants prouvant la réalité de la dépense.**

Aucun dossier ne pourra faire l'objet d'un paiement en cas d'absence de la demande de versement même si les factures acquittées ont été jointes lors du dépôt du dossier au 15/12/2014 ou au 15/04/2015.

Dans le cas d'un paiement en espèces, la facture doit être obligatoirement acquittée par le fournisseur avec cachet et signature de sa part. A défaut, cet investissement ne sera pas retenu.

Aucune aide ne sera versée pour une dépense réalisée inférieure à 1 000 € HT.

IMPORTANT

Lors de l'envoi de vos justificatifs de paiements, si le fournisseur est différent de celui prévu initialement, il est indispensable de faire remplir une nouvelle attestation d'origine du cheptel.

Dans le cas contraire, l'investissement ne sera pas pris en compte.

ENGAGEMENTS ET SIGNATURE

Je soussigné (nom et prénom)* : _____

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes ;
- demande à bénéficier de l'aide au maintien et développement ;
- m'engage à conserver les investissements subventionnés en état de fonctionnement pendant une durée de 2 ans après le versement de l'aide ;
- déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions réglementaires exposées dans la décision du directeur général de FranceAgriMer relative à la mise en œuvre du programme apicole français 2014/2016 ;
- déclare accepter et faciliter les contrôles et respecter les obligations prescrites par l'autorité administrative pour vérifier le bien fondé de la présente demande ;
- atteste sur l'honneur que je ne bénéficie pas d'autres aides spécifiques communautaires pour le même investissement.

Fait le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

*Signature **

(*) Nom, prénom et signature du demandeur individuel ; du gérant dans le cas d'une entreprise ou de tous les associés dans le cas d'un GAEC.

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION À L'USAGE DE FRANCEAGRIMER – NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION

N° DOSSIER : _____

DATE DE RÉCEPTION : |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Questionnaire Inventaire de la production apicole bretonne

A renvoyer ou remplir directement sur internet

Ce questionnaire, relativement rapide à remplir a pour objectif de mettre en place un inventaire géographique précis de la production apicole bretonne. C'est un bon moyen de communication et de valorisation de la filière apicole bretonne. Cette localisation permettra la mise en réseau d'apiculteurs développant un même type de production mais également d'organiser des réunions, des formations... Toutes les informations saisies dans ce questionnaire ne seront accessibles que pour l'animateur apiculture. Elles ne seront en aucun cas divulguées.

Pouvez-vous me le retourner (courrier, mail...) ou le remplir directement sur :
https://docs.google.com/forms/d/1r2pX_5oSEDXF0lt85J5o3xf-DSMx8d5OrAnfESTdtC8/viewform?usp=send_form

Merci d'avance pour votre participation.

*Obligatoire

Nom *

Prénom *

Adresse *

Code postal *

Ville *

Téléphone Fixe

Téléphone Mobile

Adresse mail

Apiculteur professionnel / pluriactif

- Professionnel
- Pluriactif

Statut de l'exploitation apicole (Individuelle, GAEC, EARL...)

Numéro SIRET

Pratique de la transhumance *

- Oui
- Non

Nombre de colonies sur l'exploitation *

Nombre de ruchers de l'exploitation *

Type de production sur l'exploitation

- Reines vierges
- Reines fécondées
- Paquets d'abeilles
- Miel
- Pollen
- Cire
- Propolis
- Gelée royale
- Pain d'épice
- Hydromel
- Bonbons
- Bougies
- Autre :

Questionnaire suivi de la production de miel breton 2014

A renvoyer ou remplir directement sur internet

Ce questionnaire, relativement rapide à remplir permettra de connaître chaque année la production de miel en Bretagne. Les résultats seront anonymes, seul l'animateur du GIE Elevages / ADA Bretagne aura à sa connaissance les noms des producteurs et s'engage à ne pas les diffuser.

Pouvez-vous me le retourner (courrier, mail...) ou le remplir directement sur :
https://docs.google.com/forms/d/1q7DGFmb7DNrHVgNAJzzFNAYUpHRAPZhKAFp-FnAR-Yc/viewform?usp=send_form

Merci d'avance pour votre participation.

***Obligatoire**

Nom *

Prénom *

Nombre de colonies hivernées fin 2013 ? *

Nombre de colonies en bon état à la sortie de l'hiver 2013-2014 ? *

Quantité totale de miel produite EN BRETAGNE au printemps 2014 ?

Indiquez la quantité totale en kg.

Quantité totale de miel produite EN BRETAGNE à l'été 2014 ?

Indiquez la quantité totale en kg.

Pratiquez-vous la transhumance HORS BRETAGNE ? *

- Oui
 Non

Quantité totale de miel produite HORS BRETAGNE au printemps 2014 ?

Indiquez la quantité totale en kg.

Quantité totale de miel produite HORS BRETAGNE à l'été 2014 ?

Indiquez la quantité totale en kg.

Quel type de miel récoltez-vous lors de vos transhumances HORS BRETAGNE ?

Indiquez la réponse sous la forme : type de miel 1 - quantité totale en kg - nombre de colonies transhumées

Si vous avez des commentaires, précisions, n'hésitez pas...